**Cross-Duathlon**





**Les Salamandres**

**REGLEMENT DE L’EPREUVE**

**Article 1 : L'organisation**

- Le cross Duathlon des Salamandres est organisé par l’association VTT Les Leups de St Gobain.

- L’épreuve peut être annulée en cas de nombre de participants inscrits inférieur à 50.

- Le nombre de participants est limité à 250 personnes

**Article 2 : La manifestation sportive**

* Date : le samedi 10 septembre 2022 : départ groupé 11h00
* Parcours : Forêt de St Gobain
* Le parcours comprendra des contrôles avec des points de passage obligatoires.
* L’inscription au cross duathlon des Salamandres signifie l’acceptation du présent règlement par les participants.

**Le classement tiendra compte** :

* Du temps brut réalisé sur l’épreuve
* De la catégorie du participant : classement scratch, vétérans, séniors, féminines, mixtes, tandem, ….
* L'organisation peut pénaliser ou contrôler les concurrents à tout moment. Des commissaires de course rapporteront les infractions au règlement aux membres du jury qui statueront sur l'opportunité d'une sanction suite à :
* Tout contrôle de passage manqué.
* Tout élément matériel de sécurité ou dossard manquant à chaque vérification.
* Toute entorse au règlement, tricherie, **tout manquement au code de la route.**
* L'organisation disqualifie en cas de :
* Refus d'obtempérer aux ordres d'un commissaire.
* Utilisation de moyens de transport non autorisés par le règlement.
* Attitude déloyale envers les autres participants, destruction, sabotage.
* Manquement aux règles de l'assistance à personne en danger.
* Aide reçue effectuée par des personnes étrangères à la compétition
* **Non-respect de la nature : il est interdit de jeter des déchets hors des lieux prévus.**

**Article 3 : Abandon**

En cas d'abandon tout concurrent **devra impérativement prévenir** l'organisation, par tous les moyens à sa disposition et dans les plus brefs délais.

 Un abandon n'est autorisé qu'à un passage de contrôle.

**Article 4 : Sécurité**

* Les conditions météo peuvent obliger l'organisation à stopper des participants pour des raisons de sécurité, alors que d'autres sont déjà passées. Aucun recourt n'est envisageable.
* Le parcours pourra être modifié dans des circonstances météorologiques extrêmes. Aucune réclamation ne sera prise en compte.
* Pour les trajets empruntant les voies de circulation, les participants doivent **respecter le code de la route.**
* Pour les parcours en VTT, **le port du casque est obligatoire.**

**Article 5 : Les concurrents**

* L'inscription se fait individuellement. Chaque participant doit être équipé d’un VTT en bon état de fonctionnement.
* **Les VTT électriques ou VAE sont interdits.**
* Il est possible de courir en tandem. Un classement sera possible, s’il y a assez d’équipes.
* La course peut être ouverte aux handicapés légers et un classement sera possible s’il y a assez de participants.
* Tout concurrent s'engage sous sa seule responsabilité. Il est seul juge de l'opportunité de prendre le départ de la compétition. Néanmoins le jury se réserve le droit, après consultation, d'interdire à un concurrent de partir ou de poursuivre la compétition.
* Tout concurrent doit être âgé de 17 ans minimum.
* Une **licence sportive** valable le jour de la compétition, incluant le Run & Bike, Triathlon ou le Duathlon en compétition ou un **certificat médical** de non-contre-indication **de la pratique du sport en compétition,** datant de **moins d'un an à la date de l’épreuve**, sera à fournir au retrait des dossards. **Aucune dérogation n’est possible.**
* **Une pièce d'identité** sera demandée le matin de l’épreuve au retrait des dossards.
* **La pièce d’identité ou licence sera conservée en guise de caution, contre la remise des dossards,** et resituée en fin de compétition contre les dossards & plaque VTT.

**Article 6 : Assistance**

* L'organisation s'engage à apporter la même assistance à tous les participants.
* **Un téléphone portable est conseillé** afin d'avertir les responsables en cas de problèmes.
* Les concurrents sont responsables de leur nourriture et de leur boisson ainsi que de l’équipement qu'ils apportent.
* Les VTT seront déposés dans une zone surveillée clôturée avec un emplacement dédié à chaque participant, qui pourra y laisser des équipements spécifiques (chaussures, ravitaillement).

**Article 7 : Droits d'engagements**

* **Les droits d'inscription sont de 18** **€ jusqu’au 15 juillet. Après le 15 juillet, l’inscription passe à 20€.**
* **Les inscriptions devront avoir lieu avant le 5 septembre 2022 sur le site** <https://adeorun.com/>
* Une inscription est définitive lorsqu'elle est validée par les organisateurs et que le participant a versé son droit d'inscription. Tous les versements doivent être effectués par carte bancaire (attention aux frais annexes 1 à 2 €)

 Les concurrents ne s'étant pas acquittés de leur droit d'engagement et n'ayant pas remis de dossier complet ne seront pas inscrits.

* **Aucune inscription ne sera prise sur place**
* **Remboursement :**
	+ En cas d'annulation de l’épreuve, les droits d'inscription seront remboursés hormis 5€ de frais de dossier.
	+ Tout participant qui s'inscrit et qui ne participe pas à l'épreuve sans avoir prévenu les organisateurs perd son droit d'engagement s'il ne prévient pas **avant le 1er septembre**

**Article 8 : Assurance**

* La loi du 16 juillet 1984 modifiée impose aux organisateurs deux obligations :
* Souscrire un contrat d'assurance couvrant leur responsabilité civile, celles des préposés, ainsi que celle des pratiquants (Article 37).
* Informer les pratiquants de leurs intérêts à souscrire un contrat d'assurance de personnes comprenant des formules de garanties susceptibles de réparer les atteintes à l'intégrité physique du pratiquant (Article 38).

**Article 9 : Les réclamations**

* Les réclamations devront être déposées auprès du contrôleur et dans le ¼ d'heure qui suit l'arrivée de l'équipe. Celles-ci seront jugées par les organisateurs.

**Article 10 : Droits d'image**

* Les participants autorisent expressément les organisateurs et leurs ayants droits tels que les partenaires et les médias, à utiliser les images fixes et audiovisuelles sur lesquelles ils apparaissent, prises à l'occasion du Cross Duathlon sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ ou publicitaires et pour la durée la plus longue prévue par la loi.